

L'AIGUILLON de MONTAGNY

Année 2008
Numéro 1
Le 15 novembre
gratuit

DANS CE NUMÉRO :

ASSAINISSEMENT et LOI SUR L'EAU

ASSAINISSEMENT et LOI SUR L'EAU	1
Conséquences de la loi sur l'eau Le S.P.A.N.C	1
POUR MONTAGNY !	2
Le Préfet, l'État et l'Agence de l'eau	2
La politique actuelle de l'assainissement en France	3
A quoi sert l'assainissement	3
L'ADRM ?	4
UN GROUPE SCOLAIRE POUR MONTAGNY	4

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 est une loi française ayant pour fonction de transposer en droit français la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000, afin d'arriver aux objectifs qu'elle a posés, notamment :

- le bon état des eaux d'ici 2015,
- l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous,
- plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau,
- la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

Eau & Dépollution

Notre société produit plus de déchets que la terre ne peut en absorber ! Réduire les déchets et les rejets polluants dans les eaux, poursuivre le traitement des pollutions de toutes natures et de toutes origines s'imposent.



Boubiers, une des premières communes du canton à avoir réalisé son assainissement collectif

Conséquences de la loi sur l'eau

Sommaire :

- La loi sur l'eau et son application entraînent un bouleversement des pratiques de gestion de l'eau.
- Ses objectifs : gérer et préserver nos ressources, assurer la bonne qualité de l'eau pour les générations futures.
- Elle a un coût qu'il faut anticiper.

L'agence de l'eau a retenu le bassin d'alimentation de captage (BAC) de Montagny en Vexin parmi les BAC prioritaires sur lesquels des actions de protection de la ressource peuvent être subventionnées (compte rendu du syndicat des eaux du 24 octobre 2007).

Le S.P.A.N.C

(Service public d'assainissement non collectif)

A l'étude depuis 2006 par la Communauté de Communes, sa structure est opérationnelle depuis 2008.

Les personnels chargés de son fonctionnement nous sont présentés dans le VEXINFO d'octobre 2008.

On découvre donc M. Julien PREVISANI chargé de « Eau et Assainissement » et M. Christophe LE CORFF « technicien SPANC ».

Ce service est chargé du contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif.

Les installations d'assainissement individuel devront être vérifiées avant le 31 décembre 2012.

Une visite à domicile.

Les réseaux d'assainissement individuels vont être diagnostiqués pour vérifier l'état de leurs fosses septiques avant le 31 décembre 2012. Coût : 110€

Tous les 4 ans,

• Obligation d'un contrôle de bon

fonctionnement . coût : 60€

• Obligation d'une vidange de la fosse coût : 220€

A la suite du 1er contrôle, on peut être tenu d'effectuer des travaux !

Surtout si :

• l'installation date de plus de 8 ans, (elle n'est plus conforme au DTU)

• elle est située dans un milieu vulnérable ou un périmètre de protection.



POUR MONTAGNY !

Le rapport de l'étude du zonage d'assainissement de février 2003 a permis au conseil municipal de choisir à l'unanimité l'assainissement collectif en 2005.

Pour la configuration locale (habitat...) et celle du milieu naturel (sol...), le raccordement de la totalité des effluents usés domestiques sur un outil d'épuration unique était le meilleur choix.

Ce rapport indique que la filière de traitement envisagée sera de type « boues activées » en aération prolongée.

Sa localisation précise n'est pas définie.

Le rejet des eaux après traitement s'effectuera dans une aire d'infiltration ménagée à cet effet.

La majeure partie du territoire est constituée de sols peu ou non perméables.

Si rien n'est fait, en 2013, les habitations de Montagny seront assujetties à la législation de l'assainissement individuel et aux contrôles du SPANC.

A savoir :

1. Contrôle de l'existant, coût : 110 €

2. Analyse de sol, coût : 300 €

3. réfection totale, coût : de 8000 à 14 000€

4. Contrôle du neuf coût : 120 €

5. Tous les 4 ans,

Obligation d'un contrôle de bon fonctionnement coût : 60€

et Obligation d'une vidange de la fosse coût : 220€

Il va falloir défoncer nos jardins



Un joli jardin de Montagny

Le Préfet, l'État et l'Agence de l'eau

Dans son courrier aux Maires de l'Oise du 26 octobre 2007, M.LE Préfet Philippe GREGOIRE rappelait que :

« Le dossier de l'assainissement collectif ou non collectif est un sujet de préoccupation pour toutes les collectivités quelle que soit leur taille »

« Le non respect de la seule directive eaux résiduaires urbaines pourrait se traduire par une sanction financière de plus de 400 millions d'euros pour notre pays »

« Pour l'agence de l'eau Seine-Normandie, sur un budget annuel de 700 millions d'euros, 350 millions seront consacrés à l'assainissement, dont 43 à destination des communes rurales »

C'est dans ce contexte financièrement difficile que les collectivités doivent réfléchir à leur assainissement collectif ou non collectif. C'est une des clés du développement local. Aussi, votre collectivité doit s'approprier ces enjeux et y préparer sa population.



La mare au Diable de Montagny

Il insistait aussi sur :

« Le budget des collectivités inférieures à 3500 habitants peut venir à l'appui du budget annexe de l'assainissement en aidant à la constitution d'un autofinancement conséquent, préalable indispensable au démarrage d'une opération lourde d'assainissement et évitant le recours trop important à l'emprunt. »

« Des communes rurales de toute taille avec des ressources modestes ont déjà mis en œuvre ces possibilités pour réaliser leur assainissement collectif ou réhabiliter les assainissement non collectifs »

Il concluait par :

« votre attention sur le fait que le maire est responsable de la sécurité et de la salubrité publique sur le territoire communal.

A ce titre, il doit agir et démontrer qu'il n'y a pas eu négligence de sa part. En cas de non-respect des échéances, disposer d'un projet bien établi avec un montage financier cohérent, avoir voté et mis en œuvre les mesures locales permettant par exemple de se constituer un autofinancement, sont des actes qui peuvent apporter la preuve de sa vigilance et permettre de limiter la mise en cause de la responsabilité du maire et de sa commune »

La politique actuelle de l'assainissement en France

Le service de l'assainissement est placé sous la **responsabilité des communes**, comme le service de l'eau potable. Mais l'assainissement fait intervenir également d'autres acteurs : l'État (dont les préfets), les Agences de l'Eau, les entreprises qui gèrent en délégation les services d'assainissement.

Que sont les eaux usées ?

Trois grandes catégories :

- **les eaux domestiques,**

Elles sont essentiellement porteuses de pollution organique. Elles se répartissent :

1. en eaux ménagères, qui ont pour origine les salles de bains, les

cuisines, et sont généralement chargées de détergents,

Les installations d'assainissement individuel devront être vérifiées avant le 31 décembre 2012.

de graisses, de solvants, de débris organiques...

2. en eaux "vannes" ; il s'agit des rejets des toilettes, chargés de diverses matières organiques azotées et de germes fécaux.

- **les eaux industrielles,**

En plus de matières organiques, azotées ou phosphorées,

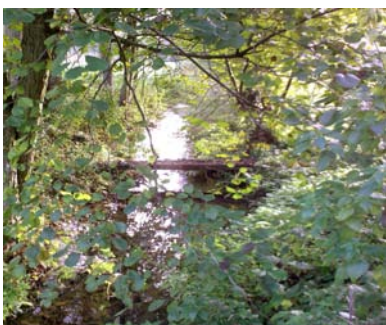
elles peuvent également contenir des produits toxiques, des solvants, des métaux lourds, des micro polluants organiques, des hydrocarbures.

- **les eaux pluviales,**

Elles peuvent, elles aussi, être la cause de pollutions importantes, notamment pendant les périodes orageuses. L'eau de pluie se charge d'impuretés au contact de l'air (fumées industrielles), puis, en ruisselant, de résidus déposés sur les toits et les chaussées des villes (huiles de vidange, carburants, résidus de pneus et métaux lourds...).

A quoi sert l'assainissement ?

L'assainissement des eaux usées est devenu un impératif pour nos sociétés modernes. En effet, le développement des activités humaines s'accompagne inévitablement d'une production croissante de rejets polluants. Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Leur dégradation, sous l'effet des rejets d'eaux polluées, peut non seulement détériorer gravement l'environnement, mais aussi entraîner des risques de pénurie. Les Français sont d'ailleurs tout à fait conscients de cet enjeu, puisque 95 % d'entre eux jugent le nettoyage des eaux usées indispensable pour protéger la nature (baromètre SOFRES-C.I.EAU 2002).



Le CUDRON prend sa source à Montagny

En 2013, Montagny sera assujéti à la législation de l'assainissement individuel et au control du SPANC

La France dispose de ressources en eau suffisantes pour satisfaire nos besoins en quantité. C'est dans la détérioration de leur qualité que réside le risque. Trop polluées, nos réserves d'eau pourraient ne plus être utilisables pour produire de l'eau potable, sinon à des coûts très élevés, du fait de la sophistication et de la complexité des techniques à mettre en œuvre pour en restaurer la qualité. C'est pourquoi il faut "nettoyer" les eaux usées pour limiter le plus possible la pollution de nos réserves en eau : rivières, lacs et nappes souterraines. Le grand chantier de

l'après-guerre a consisté à mettre l'eau potable à la disposition de tous. Le grand défi contemporain est celui de l'assainissement.

Préserver la ressource

Aujourd'hui, beaucoup de gens prennent conscience que l'eau ne constitue pas une ressource inépuisable.

La qualité de la ressource doit faire l'objet d'une surveillance constante. Les ressources en eau sont classées en catégories de qualité, et celles qui ne répondent pas à certaines normes sont exclues de la production d'eau potable. La pollution peut par ailleurs perturber la production d'eau potable et en augmenter considérablement le prix de revient.



Le puit de captage d'eau de Montagny

A.D.R.I.M

**L'AIGUILLON
DE
MONTAGNY**

Imprimé par nos soins

Responsable du comité de
rédaction et de la
publication :
Loïc TAILLEBREST

**JOURNAL
D'INFORMATION**

L'Association pour la Défense et le Respect des Intérêts des Montagnytois (ADRIIM) a pour but :

- Débattre des conditions de vie dans la commune,
- S'informer et faire savoir,
- Aider en se regroupant à faire respecter les intérêts des Montagnytois,
- Défendre ces mêmes intérêts par les moyens que l'association jugera nécessaire.

Siège social : 3 rue de la molière 60240 Montagny en Vexin

UN GROUPE SCOLAIRE POUR MONTAGNY

Avec plus de **15 nouvelles constructions** prévues pour **2009/2010**, conformément au **Plan Occupation des Sols** élaboré il y a 15 ans, le village de Montagny risque de voir se décupler les problèmes liés à son manque de structures.

- Pour les écoles, les accès piétons et routiers sont dangereux.
- Il n'y a pas d'abri pour les parents et les enfants attendant le bus aux entrées et sorties de classes.
- La circulation des véhicules et leurs parkings sont source de problèmes multiples.

Ils demanderaient une réalisation urgente.

Nous nous inscrivons dans une démarche constructive et souhaitons la **réunification** des classes sur un même lieu.

la création d'un groupe scolaire près du centre péri-scolaire est réalisable et apporterait grands nombres de solutions.

La création d'un groupe scolaire à proximité du centre péri-scolaire est réalisable et apporterait un grand nombre de solutions pour l'avenir !

